



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO E-E161499

VALABLE JUSQU'AU 28/09/2024

ÉDITÉ LE 22/06/2023

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 09/05/2016

Forme juridique : SASU

Capital : 3 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC

Siret : 820 108 249 00013

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :

AUXILIAIRE 020.160419

Assurance Responsabilité Civile :

AUXILIAIRE 020.160419

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2022

Raison sociale : COURTIAL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

9 CHEMIN DES GRANDS GARRETS
42600 MONTBRISON

Téléphone : 07 71 74 89 87

Fax :

Portable :

Site Internet : www.c2c-sas.com/

E-mail : contact@c2c-sas.com

Responsabilité légale :

COURTIAL FABIEN PRÉSIDENT

Effectif moyen : 3

Tranche de classification : EFF1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	15/06/2023
5211	Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel Mention RGE	09/06/2022
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	25/03/2021

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz	01/01/2021
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Radiateurs électriques, dont régulation.	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOUR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE VALENCE
IMMEUBLE LE SUD - BATIMENT A
497 AVENUE VICTOR HUGO
B.P. 102
26904 VALENCE CEDEX 9

La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.